

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

A-24-05-112

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Jean CHENUS, Président de l'association « LE ROWING CLUB CASTILLONNAIS », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10/11/2024 à l'occasion d'une bourse aux jouets au centre culturel.

Article 2 : A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Le débit de boissons est autorisé le 10/11/2024 de 7h à 17h.

Article 4 : L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire
Jacques BREILLAT

